



AVENANT N° À LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

COMMUNE DE

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Le présent avenant à la convention signée le avec , portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale est destiné à modifier les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'État exclusivement par la voie électronique.

Vu la délibération du en date du , validant le choix de l'opérateur de télétransmission.

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1^{er}

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Article 2 Dispositif utilisé

2.1 – Référence du dispositif homologué

Le dispositif de télétransmission utilisé par la collectivité est la plate-forme d'échanges : IXBUS

2.2 – Informations nécessaires au raccordement du dispositif

2.2.1 – Trigramme identifiant ITC :

2.2.2 – La collectivité concernée par la présente convention a les coordonnées suivantes:

Numéro SIREN :

Nom : Mairie de

Nature : collectivité

Adresse postale :

2.2.3 – Les coordonnées des opérateurs exploitant le dispositif sont les suivantes:

Numéro de téléphone :

Adresse de messagerie :

Adresse postale :

(Le numéro de téléphone et l'adresse de messagerie sont celles que doit utiliser la sphère Etat dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges d'homologation. En particulier, en cas de raccordement via un tiers de télétransmission, les coordonnées seront celles du tiers de télétransmission. L'adresse postale doit permettre des envois d'information de nature sensible pour l'application : informations de connexion, etc.)

Article 2

Le présent avenant prend effet à partir du .

Le représentant de l'état et le maire de
sont chargés de l'exécution du présent avenant.

Fait à Bordeaux

Le

Pour la Préfète,
Thierry JAY
Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

M